REPUBLIQUE FRANCAISE



Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025- 22

Aménagement de la circulation et du stationnement

Rue de l'Île Bourdon

Abattage de peupliers

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 03 mars 2025 de Monsieur Pascal Maurin, 75 rue de Saumur, 37140 Chouzésur-Loire.

Considérant que des travaux d'abattage, Rue de l'Île Bourdon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux d'abattage de peupliers, Rue de l'Île Bourdon, la circulation de tout véhicule au droit des travaux sera interdit, du 17 mars 2025 au 21 mars 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.

<u>Article 2</u>: A charge du pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancement du chantier de mettre en place la signalisation réglementaire au code de la route.

Article 3: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 4</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 5</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 mars 2025

Le Maire, Gilles THIBAULT

